



Demande de validation de mesures d'amélioration de la qualité dans le cadre de la convention de qualité en vertu de l'art. 58a LAMal

1 Principes

La convention de qualité en vertu de l'art. 58a LAMal prévoit que les hôpitaux et les cliniques réalisent des mesures d'amélioration de la qualité dans des domaines thématiques définis. Les mesures d'amélioration de la qualité sont concrètes et systématiques, elles s'appliquent aux structures et aux processus d'un hôpital ou d'une clinique. Elles visent à améliorer un aspect de la qualité des traitements et de la sécurité des patients dans un champ d'action donné. Ces mesures doivent être validées au niveau national. La validation technique à la suite d'une demande est effectuée par la Commission technique Qualité de H+, qui examine la requête en fonction des critères définis (lire le chapitre 3). La validation contractuelle par les partenaires fait suite à la validation technique.

2 Comment et où la demande doit-elle être soumise?

Le requérant remplit le formulaire de demande et le transmet sous forme de document Word avec les annexes déterminantes au Secrétariat central de H+.

À réception du dossier complet, le Secrétariat central de H+ examine la demande à l'aune de son exhaustivité et de sa pertinence. Au besoin, il clarifie en amont déjà les questions en suspens avec un membre de la Commission technique Qualité. Il transmet ensuite la demande à la commission en vue de la validation technique. Après examen, celle-ci se réserve la possibilité de s'entretenir avec le requérant pour les dernières clarifications. Ce dernier est tenu informé du statut de sa demande. La durée du traitement est variable, en fonction de l'ampleur et de la complexité de la mesure d'amélioration de la qualité. Elle est en règle générale de 3 à 9 mois. La validation finale de la MAQ est soumise à l'approbation des associations d'assureurs prio.swiss et CTM.

3 Quels sont les critères et les exigences pour la validation?

Selon l'Annexe 3 à la CQ58a, les critères suivants doivent être remplis pour la validation d'une MAQ:

- Description de l'objectif de la MAQ;
- Domaine de validité (champ d'action);
- Méthodologie et impact, y compris les preuves existantes de l'efficacité;
- Faisabilité (transférabilité, marge de manœuvre et ressources nécessaires);
- Critères de contrôle;
- Registres, licences et certifications nécessaires;
- Requérant de la demande et conflits d'intérêts.

Les MAQ sont à formuler en fonction de la pratique, de manière brève et incisive – plusieurs indicateurs mesurables doivent être utilisés (processus, structure et si possible résultats) et des effets clairs doivent être définis. Fondamentalement, sont possibles des MAQ qui suivent une

prescription légale (procédure et mise en œuvre) au sens d'une amélioration de la qualité et fixent les indicateurs de performance mesurables pour le contrôle du cycle PDCA.

Sont exclues les demandes de MAQ suivantes:

- Placements de produits
- Pures mesures de formation initiale, continue et de perfectionnement
- Implémentation uniquement structurelle ou répartition artificielle en organisation structurelle et des processus
- Rapports sur la qualité sans amélioration mesurable de la qualité (pas d'assurance-qualité!)
- Réductions de MAQ déjà existantes

4 Liste de contrôle pour l'élaboration et la validation des MAQ

1. Description de l'objectif
a. Le nom de la MAQ est court et compréhensible
b. L'objectif de la MAQ est défini.
2. Domaine de validité
a. Le(s) champs d'action et les domaines spécialisés pour l'amélioration de la qualité sont définis
b. Les domaines spécialisés, les services/secteurs, professions etc. pour lesquels la MAQ est appropriée sont décrits de manière succincte. Les délimitations sont nommées.
3. Méthodologie et impact
a. La méthodologie de la MAQ est décrite et comporte si possible la mention d'indicateurs de performance/de résultats reconnus/éprouvés.
b. L'effet souhaité sur la qualité des traitements et/ou la sécurité des patients est décrit de manière compréhensible. Le niveau de preuve est mentionné. Les avis d'experts, l'expérience pratique ou encore les études scientifiques sont considérés comme probants.
4. Transférabilité, marge de manœuvre et ressources nécessaires
a. Une marge de manœuvre est ménagée pour la réalisation de la MAQ au sein de l'institution. Celle-ci rend la MAQ transférable à d'autres départements et/ou hôpitaux.
b. La MAQ a été développée en lien avec la pratique et testée dans le cadre d'au moins un projet pilote. Ce dernier doit être documenté.
c. Une estimation de la charge en personnel et financière pour la mise en œuvre de la MAQ est produite.
5. Critères de contrôle et intégration au concept interne de la qualité
– Les exigences relatives à l'intégration de la mesure d'amélioration de la qualité dans le concept global de qualité du champ d'action sont décrites (en vertu de la CQ58a, Annexe 1, chapitre 2.3 Mesures d'amélioration de la qualité).
– Le cycle PDCA est manifeste (en délimitation avec l'assurance-qualité) et décrit avec précision. L'avancement de la mise œuvre et, si possible, l'effet grâce aux indicateurs clés de performance doivent être mesurables et contrôlables.
– Indicateurs (indicateurs clés de performance): cela peut être des indicateurs de résultats, de processus et structurels. Dans la mesure du possible, il faut décrire au

moins un résultat d'indicateur de performance reposant sur des données de routine. Une distinction claire est faite entre indicateur obligatoire et facultatif.
6. Registres, licences et certifications
a. Le registre remplit les Recommandations concernant la création et la gestion de registres dans le domaine de la santé ¹ .
b. Les données enregistrées sont utilisables pour le développement de la qualité en vertu de la CQ58a.
c. Les licences nécessaires sont compréhensibles. Leurs coûts sont transparents.
d. La certification remplit les exigences de l'ASSM en matière de certification dans le domaine des prestations de santé ² .
7. Conflits d'intérêts
a. Le requérant de la validation est mentionné.
b. Les conflits d'intérêts sont mentionnés.

5 Frais

Aucuns frais n'incombent au requérant pour le traitement de sa demande.

Version 2; FKQ, mars 2025

¹ <https://www.hplus.ch/fr/qualite/registresdansledomainedelasante>

² <https://www.samw.ch/fr/Projets/Apercu-des-projets/Qualite-en-medecine.html>